



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DU CENTRE – UTMB et TDS. Montage des chapiteaux et mise en place de la logistique.	ARD2023-088
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants

VU la demande de L'EPIC les Contamines Tourisme qui prépare l'arrivée des courses de trail, « UTMB » dans le centre du village, **du mardi 29 août 2023 au samedi 02 septembre 2023,**

Considérant la préparation des manifestations de la TDS et l'UTRA-TRAIL du Mont-Blanc,

ARRETE

Article 1er :

La moitié du parking en dessous de la Mairie (partie nord) sera interdite au stationnement à partir du mercredi 23 août 2023, à 07 heures pour permettre la mise en place de chapiteaux en vue de l'organisation des manifestations de la TDS et de l'UTMB ainsi que le ravitaillement et toute la logistique des deux courses. Des barrières seront mises en place pour délimiter le périmètre, avec l'arrêté affiché..

Article 2 :

L'intégralité du parking en dessous de la mairie sera fermé à compter du lundi 28 août 2023, à 07h, afin de préparer l'arrivée des coureurs de la TDS et de l'UTMB.

La réouverture totale du parking sera effective à compter du lundi 04 septembre 2023 à 18 heures.

Article 3 :

Les services techniques sont chargés de mettre en place les barrières, les chapiteaux et le raccordement en eau et électricité. Ils assureront également le démontage après la course.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des services techniques ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais, Monsieur le Brigadier-chef principal de la police municipale, Monsieur le Directeur de l'EPIC les Contamines Tourisme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 10 Août 2023

**Le Maire,
François Barbier**

